

No. 34000

UNITED NATIONS
and
DENMARK

Exchange of letters constituting an agreement concerning arrangements regarding the second and the fourth sessions of the *Ad Hoc* Preparatory Working Group of Senior Officials “Environment for Europe”, of the Economic Commission for Europe, to be held in Arhus, from 20 to 22 October 1997 and from 17 to 19 June 1998, respectively (with annex). Geneva, 22 July and 19 August 1997

Authentic text: English.

Registered ex officio on 19 August 1997.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
DANEMARK

Échange de lettres constituant un accord relatif aux arrangements en vue de la deuxième et de la quatrième session du Groupe de travail préparatoire *Ad Hoc* des hauts fonctionnaires de l’« Environnement pour l’Europe », de la Commission économique pour l’Europe, devant se tenir à Arhus, du 20 au 22 octobre 1997 et du 17 au 19 juin 1998, respectivement (avec annexe). Genève, 22 juillet et 19 août 1997

Texte authentique : anglais.

Enregistré d’office le 19 août 1997.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND DENMARK CONCERNING ARRANGEMENTS REGARDING THE SECOND AND THE FOURTH SESSIONS OF THE *AD HOC* PREPARATORY WORKING GROUP OF SENIOR OFFICIALS "ENVIRONMENT FOR EUROPE", OF THE ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE, TO BE HELD IN ARHUS, FROM 20 TO 22 OCTOBER 1997 AND FROM 17 TO 19 JUNE 1998, RESPECTIVELY

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE DANEMARK RELATIF AUX ARRANGEMENTS EN VUE DE LA DEUXIÈME ET DE LA QUATRIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL PRÉPARATOIRE *AD HOC* DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'« ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE », DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DEVANT SE TENIR À ARHUS, DU 20 AU 22 OCTOBRE 1997 ET DU 17 AU 19 JUIN 1998, RESPECTIVEMENT

Not published herein in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations, as amended.

Non publié ici conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tel qu'amendé.

¹ Came into force on 19 August 1997, in accordance with the provisions of the said letters.

¹ Entré en vigueur le 19 août 1997, conformément aux dispositions desdites lettres.